

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOQUIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU à Madame Magali BLANLUET, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	27	21

Absents excusés : Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab HASSAN SAED, Monsieur Pierre HABERT.

Date de la convocation

16 septembre 2022

Date d'affichage

16 septembre 2022

A été nommé secrétaire : Monsieur Bruno GODET.

Objet de la délibération

3- Domaine et patrimoine

3-1 Acquisitions

**3-1-1 Acquisition inférieure
à 180 000 euros HT**

**2022-066- Achat à l'euro
symbolique d'une partie de
la parcelle ZO N°197 et de
la parcelle ZO N°291**

**Cette délibération annule et remplace la délibération N°2022-056 du
7 juillet 2022.**

Monsieur Denis COCHARD a accepté de céder une partie de sa parcelle ZO n°197 pour une surface de 96 m² et d'une partie de la parcelle ZO n°291 pour 27 m² pour que la commune puisse installer l'éclairage public Rue du Moulin d'Aveau. Cela représente une surface totale de 123 m² selon le plan de bornage joint en annexe. La cession est consentie à l'euro symbolique et la commune prend à sa charge le bornage et les frais d'actes notariés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

-DÉCIDE l'achat à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle ZO n°197 pour 96 m² et d'une partie de la parcelle ZO n°291 pour une surface de 27 m² appartenant à Monsieur Denis COCHARD selon le plan joint en annexe. Les frais relatifs à cette acquisition et au bornage seront supportés par la commune.

et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 045-214501421-20220922-2022_066-DE

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et charge la SELARL Marjorie de DECKER & Morgane MONNIER » Notaires à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE de rédiger l'acte notarié.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

Le secrétaire de séance,
Bruno GODET